



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

20 FEVRIER 2019

Etaient présents : M.VALAIS – M.BRIZARD - M.JOLYS – M.NOURY – M.SOULAS – MME.ALONSO – MME.BOUCAULT – MME.GESLIN – MME.MONNET – MME.PRIMAULT

Absents excusés : MME. THOMAS donne pouvoir à M.JOLYS.

Absents :

2018-07- ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ : MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE « TRANSPORT »

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Roche aux fées Communauté intervient actuellement, au titre de ses compétences facultatives, en matière de transport. Les actions mises en œuvre ont pour objectif de contribuer au développement des transports par le service dit de « transport à la demande » entre les communes.

Une réflexion a été engagée afin d'aller plus loin dans le développement de ces transports sur le territoire. En considération des enjeux de mobilité et de préservation de l'environnement, Roche aux Fées Communauté souhaite favoriser le recours aux déplacements dits de « mobilité douce ».

A ce titre, une double démarche a été engagée :

- A l'occasion du Conseil communautaire du 18 décembre 2018, les élus ont approuvé la mise en œuvre d'un Plan Vélo ayant vocation à développer la « mobilité douce » ;
- Afin de rendre ce Plan Vélo effectif, il convient de modifier la compétence « Transport » de Roche aux Fées Communauté. Le 18 décembre 2018, la modification des statuts de la Communauté de communes en ce sens a été approuvée.

A compter de la notification de cette délibération du Conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux fées Communauté en date du 18 décembre 2018 notifiée à Monsieur le Maire en date du 9 janvier 2019,

Après en avoir délibéré à bulletin secret avec 7 voix pour et 4 voix contre, le conseil municipal approuve la modification de la compétence ci-dessous :

- D'approuver la modification de la compétence facultative « Transport » afin qu'elle soit rédigée comme suit :

5.2. Améliorer la mobilité et l'accès aux activités et services, par la réalisation d'infrastructures et services dits de liaisons cyclables, conformément au plan et aux schémas adoptés. La réalisation de ces infrastructures et services pourra avoir lieu sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, hors agglomération. Les moyens suivants seront mis en œuvre par la Communauté de communes :

- **Aménagement de liaisons cyclables, sur l'ensemble du territoire hors agglomération, qui présentent une distance adaptée à la vocation utilitaire et/ou touristique ;**
 - **Aménagement du jalonnement et de la signalétique nécessaires à ces liaisons cyclables ;**
 - **Développement des services associés aux liaisons cyclables :**
 - ✓ **Aménagements d'espaces de stationnement pour les vélos ;**
 - ✓ **Mise en place des services et dispositifs financiers permettant de développer la mobilité douce, via les liaisons cyclables ;**
 - ✓ **Mise en œuvre d'actions d'animation, d'information, et de communication pour la promotion des modes de déplacement doux via les liaisons cyclables ».**
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté.

2018-08 – ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU »

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23281 du 20 juin 2018 portant modification des statuts de Roche aux Fées Communauté ;

Considérant que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou d'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI ;

Considérant que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que Roche aux Fées Communauté étant compétente en matière d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif sur la ZA du Bois de Teillay, les communes ne peuvent pas s'opposer au transfert intégral de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la compétence « eau » est à ce jour une compétence communale, les communes de Roche aux Fées Communauté peuvent s'opposer au transfert de celle-ci selon les modalités exposées ci-dessus ;

Considérant que par la compétence « eau » il faut entendre « eau potable » puisque la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas inscrite au sein des compétences obligatoires et optionnelles (article L.5214-16 du CGCT). Les communes membres de Roche aux Fées Communauté restent donc libres d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une gestion intercommunale des eaux pluviales sur le territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de faire opposition au transfert obligatoire de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 ;
- d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté.
- d'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

2018-09 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE RÉGISSEUR PRINCIPAL 2018 AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire a informé que l'attribution de l'indemnité de régisseur principal au titre de l'année 2018 n'a pas été versée à la trésorière.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 311.52€ conformément au décompte adressé par la trésorerie de RETIERS.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'attribuer la somme de 311.52€ à la trésorière (Madame DJELLABI) au titre de l'indemnité de régisseur principal pour l'année 2018.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2018-10 – CONTRAT DE MAINTENANCE RELATIF AUX EQUIPEMENTS DE CUISINE DE LA SALLE COMMUNALE PIERRE ET MARIE CURIE – EXAMEN DU DEVIS

Monsieur le Maire informe qu'il est obligatoire qu'une visite de maintenance soit effectuée pour les équipements de cuisine de la salle communale. De plus, des certificats réglementaires et des rapports d'intervention sont transmis suite à cette visite annuelle.

Monsieur le Maire expose le devis suivant :

- ✓ HORIS SERVICES : Visite de maintenance préventive, rapports d'intervention, certificats réglementaires et traçabilité des interventions pour chaque équipement de la cuisine pour un montant annuel de 448€ HT soit 537.60€ TTC.
La durée du contrat est de 2 ans.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de ne pas se prononcer sur le devis de HORIS SERVICES et de reporter ce point lors du prochain conseil municipal.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2018-11 – EXAMEN DES DEVIS POUR LES TRAVAUX SITUÉS 9 CONTOUR RENÉ GISTEAU

Monsieur le Maire a informé lors du conseil municipal du 16 janvier 2019, que la maison située 9 contour René Gisteau devait subir des travaux de rafraîchissement (peinture, sol ...) et des travaux d'embellissements extérieurs.

Une visite a été organisée en la présence des conseillers municipaux le dimanche 3 février pour visiter le logement.

Monsieur le Maire informe que l'agent technique a commencé quelques travaux notamment la cloison.

Monsieur le Maire expose les devis suivants :

- ✓ Entreprise SARL LOUAISIL : peinture, pose de toile de verre et de lame en PVC pour un montant de 10547€ HT soit 11601.70€ TTC.
- ✓ Entreprise BARBEDETTE : sol en PVC, peinture pour un montant de 14917.91€ HT soit 17901.50€ TTC.
- ✓ Entreprise COULEURS DESILLES : peinture, sol pour un montant de 7341.01€HT soit 8075.11€ TTC.
- ✓ Entreprise FERREIRA RUBIN : peinture projeté, sol en PVC pour un montant de 11159.78€ HT soit 12275.76€ TTC.
- ✓ Entreprise DORE : électricité, plomberie pour un montant total de 12174.11€HT soit 14608.94€ TTC. (Chauffage électrique pour 4159.03€ HT ; Electricité pour 2652€HT ; Plomberie pour 5363.08€HT)
- ✓ Entreprise SIKKENS SOLUTIONS : fourniture matériaux de peinture et sol pour un montant de 2839.06€ HT soit 3406.87€ TTC.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de choisir l'entreprise COULEUR DESILLES et l'entreprise DORE pour effectuer les travaux.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2018-12 – PIÈCES DÉTACHÉES DES JEUX EXTERIEURS – EXAMEN DES DEVIS

Monsieur le Maire informe que certaines pièces des jeux extérieurs mis à disposition sont en mauvais état.

Monsieur le Maire informe donc que le changement de plusieurs pièces est nécessaire.

Monsieur le Maire expose les devis suivants :

- ✓ GROUPE KASO : le montant s'élève à 1420.49€ HT soit 1704.59€ TTC.
- ✓ Bernard SABIN : le montant s'élève à 730€ HT soit 876€ TTC.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de choisir le devis de Bernard SABIN pour le changement des pièces des jeux extérieurs.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2018-13– RPI EANCE - FORGES LA FORET- CHELUN - ATTRIBUTION SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ET PISCINE

Il est proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour, cela est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que le RPI Eancé – Forges la Foret - Chelun, sollicite la commune pour l'attribution :

- D'une subvention dans le cadre d'un séjour de classe de neige qui s'est déroulé du 12 au 16 mars 2017 pour un montant de 80€ par enfant soit pour 11 enfants, 880€.
- D'une subvention dans le cadre d'un séjour de classe de neige qui s'est déroulé du 12 au 16 mars 2017 pour un enfant domicilié à Martigné-Ferchaud pour un montant de 26.50€.
- D'une subvention de 332.64€ pour la piscine des GS et CP domicilié sur la commune pour l'année scolaire 2017-2018.
- D'une subvention de 702.24€ pour la piscine des CE1 – CE2 – CM1 – CM2 pour l'année scolaire 2017-2018.

En effet, en 2018 aucune délibération n'a été prise pour ces demandes de subventions.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de verser le montant de 880€ au RPI Eancé – Forges la Foret - Chelun dans le cadre du séjour de classe de neige pour l'année 2017-2018.
- de verser la somme de 1084.88€ au RPI Eancé – Forges la Foret - Chelun relative à la piscine pour l'année scolaire 2017-2018.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2018-14– DIVERS

- Point sur les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018
- Location des salles communales aux associations
- Location logement : création d'une commission.
- Journée citoyenne : 18 mai 2019
- Point sur les subventions pour les travaux d'accessibilité

Heure de début : 20 heures

Heure de fin : 23 heures

Secrétaire de séance :